

## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre, à vingt heures trente-cinq, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 31 octobre 2019 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Alain MICHEAU, Laetitia GREFFARD, Céline PAOLI, Maryline GIRAUD, Huguette VANHAUTE, Jean-Pierre PETORIN, Thierry BENOITEAU, Marie-Marguerite GATINEAU, Noëlla DUCLOUT.

Étaient excusés :

Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER donne procuration à Patricia TISSEAU.  
Olivier VRIGNON donne procuration à Bernard VOLLARD.  
Pascale BEHIN donne procuration à Huguette VANHAUTE.  
Nathalie THIOUX.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Huguette VANHAUTE**

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal valide le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2019.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

### 19-11-068 : FINANCES – ECOLE PUBLIQUE JACQUES TATI – REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Chaque année, la commune de Jard-sur-Mer reçoit, au sein de son établissement scolaire, des élèves dont les parents résident sur des communes voisines. Une participation aux frais de fonctionnement est alors demandée auprès des communes dont dépendent ces élèves. Cette demande de participation s'inscrit dans le cadre de conventions signées avec les deux communes de Saint-Hilaire-la-Forêt et de Saint-vincent-sur-Jard, prévoyant les modalités d'inscription des élèves, de calcul et de facturation.

Pour rappel, la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Jacques TATI pour l'année scolaire 2018/2019 s'élevait à 1 794.65 € par élève (base de calcul équivalente aux frais de fonctionnement de l'exercice 2017 (59 223.46€) divisés par 33 élèves).

Pour l'année 2019/2020, il est proposé d'établir le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique comme suit :

- Frais de fonctionnement de l'exercice 2018 : **57 161.54 €.**
- Nombre d'élèves inscrits lors de la rentrée 2019 : **35.**

Le coût d'un élève, tout niveau confondu s'élève alors, pour l'année 2019/2020, à **1 633.19 €.**

On constate une diminution du coût par élève. Cette diminution s'explique d'une part, par l'augmentation du nombre d'élèves inscrits cette année, et d'autre part du fait de la suppression de l'apprentissage de la natation, dont la commune avait à sa charge les frais de personnel et la location d'oxygène.

La participation demandée aux communes de résidence des élèves s'établirait ainsi :

- commune de Saint-Vincent-sur-Jard :  $1\ 633.19\text{€} \times 3\ \text{élèves} = \mathbf{4\ 899.57\text{€}}$ .
- commune de Saint-Hilaire-la-Forêt compte tenu du potentiel fiscal en appliquant le coefficient de 0,8533 :  $1\ 633.19\text{€} \times 0.8533 \times 1\ \text{élève} = \mathbf{1\ 393.60\ \text{€}}$

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE CETTE PROPOSITION ET AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE A SA MISE EN ŒUVRE.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-11-069 : FINANCES – ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Conformément à la convention signée entre la commune et l'association OGEC Saint-Joseph le 9 février 2010, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2019/2020 sera calculée ainsi :

Modalités de calcul :

- Frais de fonctionnement de l'école publique sur l'exercice 2018 = 57 161.54 €.
- Nombre d'élèves inscrits à l'école publique à la rentrée scolaire 2019/2020 = 35.
- Coût moyen d'un élève :  $57\ 161.54\ \text{€} / 35 = 1\ 633.19\text{€}$
- Nombre d'élèves jardais à l'école Saint-Joseph à la rentrée 2019 : 47 élèves.
- Montant de la participation allouée à l'école Saint-Joseph :  $1\ 633.19\ \text{€} \times 47\ \text{élèves}$ , ce qui représentera une participation de 76 759.93 €.

Conformément à l'article 4 de la convention « modalités de versement », une avance de 12 000 € a été versée en octobre 2019 sur des crédits inscrits au BP 2019.

La somme de 76 759.93 € sera inscrite au BP 2020 à l'article 6558/212 - Autres contributions obligatoires. Ainsi, au budget primitif 2020, seront inscrits :

- Solde participation année scolaire 2019/2020 : 64 759.93 € (versement en mars 2020) ;
- Avance participation année scolaire 2020/2021 : 12 000,00 € (versement en octobre 2020).

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LE VERSEMENT DE 78 964,46 € A L'OGEC DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH, AU TITRE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE POUR SES ELEVES JARDAIS.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

#### **19-11-070 : FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

Mme TISSEAU, Adjointe aux finances explique qu'au moment du vote de l'affectation du résultat 2018, il y a eu une erreur sur le montant du résultat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL READOpte L'AFFECTATION DU RESULTAT 2018 COMME SUIV :**

**Affectation du résultat de clôture 2018 en Réserve 2019 (compte 1068) : 931 880,41 €**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

#### **19-11-071 : FINANCES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Patricia TISSEAU, Adjointe aux finances expose que suite au vote de l'affectation du résultat de clôture 2018 à la section d'investissement du budget 2019, il faut procéder à des modifications budgétaires.

De plus, il est nécessaire d'augmenter le chapitre 065. En effet, les remboursements de transport scolaire n'étaient pas prévus au BP 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LES MODIFICATIONS BUDGETAIRES SUIVANTES :**

Chapitre – article - libellé	Section	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	INVESTISSEMENT			6 555.06€	
10222 - FCTVA	INVESTISSEMENT			1 239.74€	
10251 – Dons et legs en capital	INVESTISSEMENT				7 794.80€
64111 – Rémunération personnel titulaire	FONCTIONNEMENT	4 000€			
6574 – Subventions (Remboursement Transport scolaire)	FONCTIONNEMENT		4 000€		
<b>TOTAL</b>			0€		0 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-11-072 : MAISON DE RETRAITE SAINTE ANNE – AVENANT A LA CONVENTION**

Madame le Maire indique que dans le cadre du projet de construction d'un Pôle Santé, projet faisant l'objet d'une concession de maîtrise d'ouvrage auprès de Vendée Habitat, la commune s'est engagée à verser une subvention d'équilibre de 45 000 € lors de la livraison du bâtiment. Le CCAS ayant un budget d'investissement excédentaire, il avait été suggéré l'idée de faire porter cette subvention par le CCAS, eu égard à l'objet « social » du projet. Néanmoins, le contrôle de légalité a indiqué qu'une subvention pour un projet de construction d'un bâtiment ne revêtait pas de caractère « social » justifiant une dépense d'investissement du budget CCAS.

En revanche, l'objet « social » du versement d'une subvention d'équipement à la Maison de retraite a été validé. En 2013, pour son projet d'extension et de rénovation de ses lieux de vie collectifs et de la cuisine, la maison de retraite Sainte-Anne avait sollicité la commune de Jard sur Mer pour l'attribution d'une subvention pluriannuelle.

Par délibération n°13-11-087 en date du 7 novembre 2013, la commune avait validé l'octroi de cette participation de 150 000 € sur 10 ans (soit 15 000 € par an à partir de l'exercice 2014) à la Maison de retraite Sainte Anne. Cette subvention est financée par le budget général de la commune, subvention d'équipement imputée sur son budget d'investissement.

Une convention avait été signée entre la commune et la maison de retraite Sainte Anne afin de définir des critères de priorité pour l'entrée dans l'établissement, dans l'objectif de favoriser l'admission des résidents jardins.

Ainsi, afin d'accompagner la commune dans le financement du Pôle Santé, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé le versement d'une subvention de 15 000 € par an pendant 3 ans (afin d'atteindre 45 000 €) à la Maison de retraite Sainte-Anne en lieu et place du budget général de la commune, sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

**Jean-Pierre PETORIN indique qu'il vote contre cette proposition, n'étant pas favorable à cette subvention à Vendée Habitat et s'agissant d'un montage qui lui semble « tordu ». Il redit être en revanche favorable au projet de Pôle Santé.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LA SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA MAISON DE RETRAITE, afin de supprimer le versement de cette subvention pour les exercices 2020, 2021 et 2022. Le dernier versement se fera donc par la commune en 2024.**

*Annexe 1 : projet d'avenant à la convention et convention initiale*

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16	1		

### **19-11-073 : VOIRIE – RUE DU FER A CHEVAL ET DE LA RUE DES JARDINS – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

Par délibération du 29 mars 2018, le Conseil a validé la signature d'une convention d'AMO avec Vendée Expansion pour la réalisation du réaménagement de la rue du Fer à Cheval et de la rue des Jardins. En fin d'année 2018, le projet avait été ajourné dans l'attente de l'avancement d'un projet de lotissement dans la rue des Jardins.

Après concertation avec le bureau municipal, l'avant-projet joint à la présente délibération définit les travaux qui seront mis en œuvre. Principalement, la réfection de voirie et l'aménagement de trottoirs, le maintien en sens unique de la rue du Fer à Cheval.

Le calendrier défini tient compte des autres travaux du secteur, notamment de la création du lotissement les Vergers ainsi que les travaux d'effacement des réseaux de la rue du Boisdet.

Un contrôle des canalisations d'assainissement des deux rues a été réalisé. Ces canalisations sont en bon état et ne nécessitent pas de travaux.

Eu égard à ces éléments, il est prévu un marché en deux tranches :

- Une tranche ferme, à savoir la rue du Fer à Cheval, qui serait réalisée d'octobre à décembre 2020 ;
- Et une tranche optionnelle, à savoir la rue des Jardins, réalisée dès la fin des travaux du lotissement si la commune le décide ; éventuellement au cours du premier semestre 2021 ; avec un délai d'un an pour affermir la tranche optionnelle.

Ce marché serait signé à la fin du premier semestre 2020.

Pour la rue du Fer à cheval, l'estimatif s'élève à 121 732.50 € HT, soit 146 079,00 € TTC en intégrant la variante n°1 consistant à la réalisation d'un accotement en béton désactivé.

Les travaux de la rue des Jardins s'élèveraient à 140 430 € HT, soit 168 516 € TTC en intégrant la variante n°1.

Rue	Marché	Dates travaux	Montant estimatif
<b>Rue du Fer à Cheval</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tranche ferme</li> <li>▪ 1 variante (accotements en béton désactivé)</li> </ul>	Fin 2020	Marché de base : 111 307.50 € HT  Avec variante : 121 732.50 € HT Soit 146 079.00 € TTC
<b>Rue des Jardins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tranche optionnelle (à affermir dans le délai d'un an suivant notification, selon avancement du lotissement)</li> <li>▪ 1 variante (accotements et trottoirs en béton désactivé)</li> </ul>	1 <sup>er</sup> semestre 2021	Marché de base : 128 905 € HT  Avec variante : 140 430 € HT Soit 168 516 € TTC

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **valide** l'avant-projet présenté ;
- **autorise** la mise en ligne d'un dossier de consultation des entreprises ;
- **autorise** Madame le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

*Annexe 2 : Avant-projet et estimatifs*

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-11-074 : FONCIER – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN 1055**

Dans le cadre d'un projet de démolition d'une maison individuelle, les propriétaires de la parcelle cadastrée AN 1055, située au n°1 rue Paul Baudry, ont sollicité la commune afin de lui céder à l'amiable la partie de la parcelle frappée d'alignement.

Cette acquisition permettra un élargissement de la voie au niveau du STOP du croisement de la rue Paul Baudry et de la rue Sainte-Anne ; une sécurisation de ce passage ; un aménagement des trottoirs pour une meilleure protection des piétons.

Dans le cadre d'échanges avec les propriétaires (consorts Petit-Gars), il a été convenu, compte tenu du prix du marché dans ce secteur, d'un achat par la commune au prix de 250 € /m<sup>2</sup>, pour une surface de

100 m<sup>2</sup> conformément au plan de bornage du géomètre à la présente délibération. L'acquisition s'élève donc à un montant de 25 000 €. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **valide** l'acquisition de la surface de 100 m<sup>2</sup> conformément au plan de bornage figurant en annexe sur la parcelle AN 1055, surface qui sera intégrée au domaine public communal, pour un montant total de 25 000 € ; sous condition d'obtention, par le propriétaire, du permis de construire et de la démolition du bien. Ces deux conditions sont préalables à la vente.
- **dit** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la commune ;
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente décision.

**Annexe 3 : Plan et bornage Parcelle AN 1055**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-11-075 : URBANISME – DENOMINATION DE VOIES, PLACES ET PARKINGS**

Madame le Maire cède la parole à Jean VRIGNON, adjoint à l'urbanisme.

Il rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Par ailleurs, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre d'un projet en lien avec le SIG relatif à la base de données « Adresses » utilisées par de nombreux services, il apparaît nécessaire de remettre à jour l'intégralité de la base de données de la commune et de créer des adresses qui n'existent pas à ce jour.

Le Géo référencement apparaît aujourd'hui stratégique et essentiel :

- Pour l'organisation des secours et services extérieurs ;
- Pour le déploiement de la fibre optique (tout lieu n'ayant pas d'adresse conforme à la réglementation ne pourra être desservi en fibre – ou annonce de 2 ans de retard pour ces lieux) ;
- Pour le référencement dans les GPS, a fortiori dans une commune touristique.

Une adresse est obligatoirement constituée d'un nom de voie (rue, route, impasse, lieu-dit...), d'un numéro et de coordonnées X et Y.

Les villages de Jard n'ayant pas officiellement de nom de voie, il convient de les créer.

**La commission Urbanisme réunie le lundi 4 novembre propose les dénominations suivantes :**

- Village de la Davière : Lieu-dit La Davière
- Village de la Vinière : Lieu-dit La Vinière
- Village de l'Ensoivière : Lieu-dit L'Ensoivière

**Il apparaît également opportun de donner officiellement un nom aux parkings afin de constituer des points de repère. S'ils ont des noms officiels, rien n'a été décidé par délibération.**

**La commission Urbanisme réunie le lundi 4 novembre propose les dénominations suivantes :**

1. Parking plage de Grand Boisvinet : Parking Charcot
2. Parking plage de Boisvinet : Parking de Boisvinet
3. Parking de Bellevue : Parking de Bellevue
4. Parking de la Capitainerie : Parking du port de plaisance
5. Parking de Morpoigne : Parking de la cale de Morpoigne
6. Parking de la rue du Village du Port : Parking du village du port
7. Parking plage de Madoreau : Parking Descente de Madoreau
8. Parking route de Madoreau (près du complexe) : Parking Route de Madoreau
9. Parking plage de Légère : Parking de Légère
10. Parking plage de Ragounite : Parking de Ragounite
11. Parking plage de la Mine : Parking Plage de la Mine  
(Proposition à formuler au Département)
12. Parking Pépin : Parking Clemenceau
13. Place « Petit » : Place du centre
14. Parking de la bascule
15. Aire de l'observatoire des marais
16. Parking des Anciens combattants de la résistance (déjà nommé ainsi)
17. Parking de la Perpoise

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES PROPOSITIONS DE DENOMINATIONS ET AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DE CES DENOMINATIONS.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-11-076 : URBANISME – DENOMINATION D'UNE VOIE DU LOTISSEMENT LES VERGERS**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Par ailleurs, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dénomination d'une rue du lotissement « Les Vergers » situé rue des Jardins, apparaît nécessaire. Le lotisseur propose la dénomination suivante : RUE DES LAURIERS.

La commission Urbanisme a émis un avis favorable à cette proposition.



**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LA DENOMINATION « RUE DES LAURIERS ».**

Annexe : localisation de la rue des Lauriers

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-11-077 : URBANISME – TRANSFERT DES PARTIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES SAULNIERS »**

Madame le Maire cède la parole à Bernard VOLLARD.

Bernard VOLLARD rappelle que par délibération en date du 26 mars 2009, le Conseil Municipal avait validé la signature d'une convention de transfert des équipements communs du lotissement « Le Domain des Saulniers » après achèvement du lotissement, après construction d'au moins 70 % des logements. La délibération prévoyait également l'entretien des espaces verts pendant 2 ans après leur réalisation.

L'ensemble de ces conditions étant désormais rempli, il convient de valider le transfert des équipements prévus dans ladite convention, avec le lotisseur.

Pour rappel, les équipements transférés sont : les voies, espaces verts et différents réseaux. Le lotisseur s'était engagé à fournir les plans de récolement, les déclarations d'achèvement de travaux et de conformité des travaux, les différents contrôles. Cet engagement a été réalisé.

Par ailleurs, une réunion sur site s'est tenue le 22 octobre dernier pour la réception du lotissement. Monsieur VOLLARD précise qu'il y était présent et que tous les équipements sont conformes.

Il convient de rappeler qu'en application de la convention de transfert, la prise en charge des équipements et leur entretien seront réalisés par la commune à compter du jour de la signature de l'acte notarié. Jusqu'à cette date, l'aménageur en reste responsable.

Enfin, aux termes de l'article L141-3

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »*

En l'espèce, l'opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, elle est dispensée d'enquête publique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **de valider** le transfert des équipements publics du lotissement « Le Domaine des Saulniers », de l'aménageur à la commune ;
- **de valider** le classement des voies dans le domaine public communal ;

- d'autoriser Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-11-078 : ZAC D'HABITATION "L'ILE PERDUE" – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT – APPROBATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS DU SECTEUR C**

Madame le Maire rappelle que le 27 novembre 2012, la commune avait confié à VENDEE EXPANSION la réalisation, dans le cadre d'une Concession d'Aménagement, de la Zone d'Aménagement Concertée d'habitation dénommée "L'île Perdue".

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du passeport accession pour 10 lots du secteur C de la ZAC de L'île Perdue (lots 12, 13, 15, 17, 18, 20, 22, 26, 28, et 30).

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de vente des lots du secteur C de la ZAC d'habitation L'île Perdue selon les prix suivants :

N°	Surface	Prix en € HT	Prix en € TTC hors passeport accession	Prix en € TTC lots passeport accession
1	514 m <sup>2</sup>	75 496 €	85 000 €	/
2	515 m <sup>2</sup>	75 496 €	85 000 €	/
3	513 m <sup>2</sup>	75 496 €	85 000 €	/
4	552 m <sup>2</sup>	77 272 €	87 000 €	/
5	552 m <sup>2</sup>	77 272 €	87 000 €	/
6	551 m <sup>2</sup>	77 272 €	87 000 €	/
7	553 m <sup>2</sup>	77 272 €	87 000 €	/
8	453 m <sup>2</sup>	68 390 €	77 000 €	/
9	458 m <sup>2</sup>	68 390 €	77 000 €	/
10	461 m <sup>2</sup>	69 279 €	78 000 €	/
11	503 m <sup>2</sup>	73 719 €	83 000 €	/
12	431 m <sup>2</sup>	64 838 €	73 000 €	63 000 €
13	399 m <sup>2</sup>	61 285 €	69 000 €	59 000 €
14	383 m <sup>2</sup>	59 508 €	67 000 €	/
15	354 m <sup>2</sup>	55 956 €	63 000 €	53 000 €
16	355 m <sup>2</sup>	55 956 €	63 000 €	/
17	351 m <sup>2</sup>	55 068 €	62 000 €	52 000 €
18	361 m <sup>2</sup>	56 844 €	64 000 €	54 000 €
19	363 m <sup>2</sup>	56 844 €	64 000 €	/
20	354 m <sup>2</sup>	55 956 €	63 000 €	53 000 €
21	354 m <sup>2</sup>	55 956 €	63 000 €	/
22	404 m <sup>2</sup>	62 173 €	70 000 €	60 000 €
26	328 m <sup>2</sup>	52 403 €	59 000 €	49 000 €

27	362 m <sup>2</sup>	50 627 €	57 000 €	/
28	350 m <sup>2</sup>	55 068 €	62 000 €	52 000 €
29	339 m <sup>2</sup>	47 962 €	54 000 €	/
30	327 m <sup>2</sup>	52 403 €	59 000 €	49 000 €
31	368 m <sup>2</sup>	51 515 €	58 000 €	/

Jean-Pierre PETORIN indique qu'il s'abstient, ne disposant des éléments de différenciation des terrains ayant permis de déterminer les prix individuels des parcelles. Madame le Maire explique que Vendée Expansion a fait part à la commune de la nature des critères ayant permis cette différenciation (exposition du terrain notamment).

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'APPROUVER LES PRIX DE VENTE DES 28 LOTS SELON LA GRILLE PRESENTE CI-DESSOUS.**

*Annexe 4 : Plan du secteur C de la ZAC*

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16		1	

#### **19-11-079 : MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant de 2 représentants. Elle élit un président et un vice-président en son sein et peut faire appel à des experts.

**La CLECT a pour rôle d'évaluer les charges transférées lors des transferts de compétences.** Ainsi, lors de tout transfert de compétences la CLECT doit se réunir pour évaluer les charges transférées, permettant de calculer les implications sur les Attributions de Compensation des communes membres. La CLECT n'a toutefois pas de rôle décisionnel, elle ne décide pas du montant des attributions de compensation, qui sont fixées par le conseil communautaire sur la base du rapport de CLECT.

L'évaluation des charges transférées permet de garantir la neutralité financière du transfert de compétence et l'équilibre financier pour les communes et la communauté : les communes donnent à l'EPCI les moyens d'exercer les compétences qu'elles transfèrent, à la hauteur des dépenses constatées l'année ou les années précédant le transfert.

**Au 1er juillet 2019, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a pris la compétence « Mise en Réseau des Bibliothèques ».**

**A l'issue d'un travail de collecte de données auprès des communes du territoire et d'échanges avec celles-ci, la CLECT s'est réunie le 21 octobre 2019 pour évaluer les charges transférées.**

Le rapport de la CLECT doit être rendu dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence. Il sera notifié aux communes et celles-ci disposent de 3 mois pour approuver ce rapport, à la majorité qualifiée soit 2/3 des communes intéressées représentant 1/2 de la population, ou 1/2 des communes représentant 2/3 de la population, sans l'accord de la commune la plus peuplée.

A l'issue, le conseil communautaire pourra approuver, en décembre 2019, les attributions de compensation définitives 2019.

Le rapport de la CLECT évalue les charges transférées comme suit :

	TOTAL CHARGES ANNUELLES NETTES (A+B C)
Angles	8 244 €
Avrillé	3 563 €
Grosbreuil	9 163 €
Jard_sur_Mer	53 014 €
La_Boissière_des_Landes	4 972 €
Champ_Saint_Père	7 235 €
Longeville_sur_Mer	26 285 €
Moutiers_les_Mauxfaits	6 092 €
Poiroux	3 339 €
Saint_Avaugourd_des_Landes	3 756 €
Saint_Benoist_sur_Mer	3 672 €
Sains_Cyr_en_Talmondaise	1 292 €
Saint_Hilaire_la_Forêt	2 627 €
Saint_Vincent_sur_Graon	3 778 €
Saint_Vincent_sur_Jard	3 705 €
Talmont_Saint_Hilaire	256 336 €
LE BERNARD	2 452 €
LE GIVRE	1 006 €
CURZON	1 022 €
LA JONCHERE	894 €
<b>TOTAL</b>	<b>402 448 €</b>

Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, donne lecture de ce rapport et détaille son contenu.

Madame le Maire invite l'Assemblée à l'approuver.

*Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,*

*Considérant que la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est réunie le 21 octobre 2019 afin d'évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre du transfert de la compétence facultative « mise en réseau des bibliothèques » au 1<sup>er</sup> juillet 2019,*

*Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifié le 29 octobre 2019, qui précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,*

## APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 octobre 2019 tel que ci-annexé ;
- **de charger** Madame le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes.

### Annexe 5 : Rapport de la CLECT

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

## 19-11-080 : INTERCOMMUNALITE – MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES : CHARTE D'OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ESPACE CULTUREL

Madame le Maire indique à l'Assemblée que depuis le transfert de la compétence « Réseau des bibliothèques » au 1er juillet 2019, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral avec les communes mettent tout en œuvre pour renforcer et structurer ce réseau.

Les bibliothèques assurent un rôle majeur en matière d'éducation, d'information, de loisir et de cohésion sociale. Forte de ces enjeux, la mise en réseau des bibliothèques à l'échelle intercommunale vise à renforcer les services existants, l'offre documentaire et les services, à accroître la visibilité et l'attractivité des bibliothèques.

Si le réseau s'attache à offrir une politique culturelle élargie, les bibliothèques, restent un service de proximité primordial, acteur du développement local. La réussite du réseau des Bibliothèques repose sur un partenariat étroit entre les communes et la Communauté, dans l'intérêt des usagers et habitants du territoire. La qualité du service public des bibliothèques repose sur ce travail en bonne intelligence.

De ce fait, pour mener à bien les missions du réseau dans un lieu en adéquation avec les services offerts, la Communauté de communes propose de conclure une charte avec chaque commune fixant les modalités d'utilisation des locaux communaux dits « bibliothèques ».

Le projet de charte est joint en annexe.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019,

## Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **de conclure** la charte d'utilisation des locaux de l'espace culturel avec la Communauté de communes telle que ci-annexée ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette décision.

### Annexe 6 : Charte d'occupation de la bibliothèque

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-11-081 : ASSAINISSEMENT – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Bernard VOLLARD, adjoint à la voirie et aux réseaux, prend la parole pour présenter le rapport annuel 2018 du délégataire du service d'assainissement collectif, la SAUR ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Le concessionnaire doit produire un rapport annuel permettant aux autorités concédantes d'apprécier notamment les conditions d'exécution du service public. Aux termes de l'article L 1411-3 du CGCT, dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport annuel 2018 fait apparaître les principaux chiffres suivants :

- Nombre de clients raccordés : 3 621 (3 594 en 2017 - 3 527 en 2016)
- 266 328 m<sup>3</sup> d'eaux épurées (262 013 m<sup>3</sup> d'eaux épurées en 2017)
- 39 451 m linéaire de réseaux (39 257 ml en 2017 - 39 280 qu'en 2016)
- 23 postes de refoulement (23 en 2017 - 22 en 2016)

Le compte annuel de résultat d'exploitation 2018 est présenté en page 40 du rapport (cf. annexe).

**APRES EN AVOIR ECHANGE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CES RAPPORTS CONSULTABLES EN MAIRIE.**

*Annexe : Rapport annuel SAUR 2018 et RPQS 2018*

**19-11-082 : SPANC – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE DU SERVICE**

Madame le Maire rappelle que les articles L.2224-5, D.2224-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation au Maire de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en ce qui concerne notamment le service d'assainissement non collectif (SPANC).

Le service d'assainissement non collectif est géré par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de fusion des deux Communautés de communes du Talmondais et du Moutierrois. Les missions du service sont :

- le contrôle des installations neuves ou en réhabilitation (contrôle de conception + contrôle de bonne exécution des travaux) ;
- le contrôle des installations existantes (diagnostic initial + contrôle de bon fonctionnement + contrôle dans le cadre d'une cession immobilière).

### Les indicateurs techniques :

- Nombre estimé d'habitants desservis par l'assainissement non collectif : 12 616 habitants (12 785 en 2017), dont 2013 jardins ;
- 7 129 installations sur la totalité du territoire dont 747 à Jard-sur-Mer (723 en 2017) ;
- Contrôles 2017 : 6 897 contrôles réalisés, dont 42,51 % d'installations conformes.

### Les indicateurs financiers :

Désignation de la prestation	Tarif 2018 (TTC)
<b>Diagnostic</b>	
Diagnostic	105,55€
Frais de relance simple diagnostic	5€
Frais de relance recommandée diagnostic	15€
<b>Contrôles périodiques *</b>	
Redevance annuelle forfaitaire de classe 1	31€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 2	21€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 3	11€
<b>Contrôles des constructions et des réhabilitations</b>	
Conception	59,84€
Bonne exécution	112,38€
Contre visite	87,37€
<b>Contrôle des installations dans le cadre d'une cession immobilière</b>	
Contrôle de cession immobilière	159,41€

Il est précisé que des aides financières peuvent être accordées **pour les études de réhabilitation** des installations individuelles, sous conditions. Toutes les informations sont disponibles auprès de la communauté de communes Vendée Grand Littoral, en charge de la gestion du SPANC.

**CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CGCT ET APRES EN AVOIR ECHANGE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT CONSULTABLE EN MAIRIE.**

*Annexe : Rapport annuel SPANC 2018*

## **19-11-083 : SYDEV – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE**

Bernard VOLLARD, adjoint à la voirie, présente le rapport annuel 2018 du SyDEV (syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée). Ce rapport retrace les activités du syndicat sur différentes thématiques :

- Le contrôle de la concession d'électricité et du réseau de distribution de gaz ;
- Les travaux de réseaux électriques et communications électroniques ;
- Les infrastructures d'éclairage public ;
- La transition énergétique et l'achat d'énergie ;
- La participation aux réseaux intelligents et au très haut débit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SYDEV JOINT EN ANNEXE.**

*Annexe : Rapport annuel SYDEV 2018*

## **19-11-084 : COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018**

Madame le Maire rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :  
« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus... »

Madame le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral joint en annexe

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT.**

*Annexe : rapport annuel CC VGL 2018*

## **19-11-085 : TRIVALIS – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE**

Bernard VOLLARD, adjoint à la voirie, présente le rapport annuel 2018 TRIVALIS. Ce rapport retrace les activités du syndicat départemental d'élimination des déchets. Il fait état de quelques chiffres significatifs :

- En 2018, les collectivités vendéennes ont collecté 464 177 tonnes de déchets ;
- 73 % ont été valorisés par Trivalis (environ 45 % recyclés et 28 % compostés) ;
- 208 636 tonnes de déchets recyclés ;
- 591 kg/an/habitant, dont 249 kg collectés et 342 kg déposés en déchèterie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2018 DE TRIVALIS JOINT EN ANNEXE.**

*Annexe : Rapport annuel TRIVALIS 2018*



## ARRETES DU MAIRE POUR D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

**Tableau des DIA du 10 septembre au 24 octobre 2019**

N° DIA	Désignation Cadastrale	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
19S0141	ZD 823	5 rue des Magnolias	461 m <sup>2</sup>	80 000,00 €	N
19S0142	AX 259	5 Impasse des Grillons	469 m <sup>2</sup>	74 900,00 €	N
19S0143	AT 362	29 Chemin du Fougeroux	1050 m <sup>2</sup>	477 000,00 €	N
19S0144	AW 196	20 Impasse de la Tourelle	2382 m <sup>2</sup>	395 000,00 €	N
19S0145	AN 889	13 rue de la Perpoise	500 m <sup>2</sup>	244 000,00 €	N
19S0159	AI 876	43 rue Mozart	685 m <sup>2</sup>	280 000,00 €	N
19S0146	AX 36	Route de Légère	318 m <sup>2</sup>	115 000,00 €	N
19S0147	AW 217	23 route des Goffineaux	421 m <sup>2</sup>	210 500,00 €	N
19S0148	AN 822, 825	5 rue de la Perpoise	500 m <sup>2</sup>	220 000,00 €	N
19S0149	AN 1378	2 Impasse des Colinets	230 m <sup>2</sup>	74 000,00 €	N
19S0150	AX 129, 130	19 et 21 rue des Conches Ractées	1025 m <sup>2</sup>	250 000,00 €	N
19S0151	AO 462	8 rue des Robiniers	289 m <sup>2</sup>	87 000,00 €	N
19S0152	AL 644, 645	25 rue des Mouettes	500 m <sup>2</sup>	269 000,00 €	N
19S0153	AI 1170	4 rue du Cloître	704 m <sup>2</sup>	240 000,00 €	N
19S0154	AW 198	14 Impasse de la Tourelle	983 m <sup>2</sup>	192 000,00 €	N
19S0155	ZD 734, 736	89 b rue du Fief l'Abbesse	1008 m <sup>2</sup>	260 000,00 €	N
19S0156	AO 270	12 Rue des Gâts Greneaux	377 m <sup>2</sup>	100 000,00 €	N
19S0157	AN 815	1 Impasse des Goélands	663 m <sup>2</sup>	260 000,00 €	N
19S0158	AV 12	14 et 16 rue de la Garenne	754 m <sup>2</sup>	169 250,00 €	N
19S0160	AR 129	17 b Allée de Boisvinet	1025 m <sup>2</sup>	235 000,00 €	N
19S0161	ZD 238	8 rue du Moulin Girard	690 m <sup>2</sup>	225 000,00 €	N
19S0162	ZD 871	Rue des Vanneaux	414 m <sup>2</sup>	66 240,00 €	N
19S0163	AN 967, 608	Rue du Boisdet	321 m <sup>2</sup>	130 000,00 €	N
19S0164	AR 652, 655	8 Allée de Morpoigne	1313 m <sup>2</sup>	248 000,00 €	N
19S0165	AS 327, 352	21 rue des Câlînes	1344 m <sup>2</sup>	395 000,00 €	N
19S0166	AT 125	Chemin des Epinettes	1243 m <sup>2</sup>	335 000,00 €	N

## QUESTIONS DIVERSES

- Prochains Conseils Municipaux :
  - Jeudi 19 décembre 2019,
  - Jeudi 30 janvier 2020,
  - Jeudi 5 mars 2020.

- Madame le Maire lit un courrier de « jardins inquiets », faisant état de leur préoccupation liée à l'installation prochaine de compteurs Linky sur la commune. Les membres de ce collectif souhaitent faire savoir à la population qu'il est possible à titre individuel, de s'opposer à l'installation de ce type de compteur électrique.
  
- Sonia GINDREAU fait savoir que :
  - Le mercredi 6 novembre, les Passeports du civisme ont été remis à tous les élèves jardins de CM2. Elle remercie Laëtitia GREFFARD pour son investissement dans ce projet.
  - Le transformateur électrique de la Maison Forestière a bénéficié de l'embellissement subventionné par le SYDEV. Une cabane de plage y est désormais dessinée. L'inauguration aura lieu le 13 novembre prochain, avec le graphiste et les enfants des 4 saisons qui ont participé à cet embellissement.
  - Le téléthon sera organisé le 7 décembre prochain.
  - Le repas du CCAS est organisé le 4 décembre, pour les jardins de 75 ans et plus.
  
- Patricia TISSEAU indique qu'un spectacle de Noël est organisé pour tous les enfants de la Communauté de communes. Les élèves jardins iront à Longeville le 19 décembre prochain.
  
- Bernard VOLLARD évoque les sujets suivants :
  - Des travaux de réfection de la voirie du centre-ville auront lieu au premier trimestre 2020, à la suite des travaux de réhabilitation de canalisations d'assainissement du début d'année 2019. Du fait des tranchées larges et du sol sableux, une période de tassement du sol d'un an devait être observée avant la réfection définitive.
  - Un appel d'offres a été publié pour la réhabilitation de réseaux d'assainissement sur trois secteurs de la commune. L'utilisation d'une nouvelle technique de réhabilitation par « chemisage » est prévue. Elle évitera de devoir ouvrir les voies.
  - Enfin, il rappelle que la fibre optique est en cours de déploiement sur la commune. Elle sera opérationnelle fin 2020 pour les sites prioritaires et en 2021 pour les particuliers. Vendée Grand Littoral participe aux travaux à hauteur de 4 millions d'euros environ.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance 22h50.

Le Maire,  
Mireille GRÉAU



Le secrétaire,  
Huguette VANHAUTE,

